

Département de l'Aisne
Canton de SAINT-QUENTIN 1
Commune de MAISSEMY
1, rue de la Croix St Claude
02490 MAISSEMY
Tel 03 23 66 52 41



Maissemy, le 06 septembre 2021

CONVOCATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAISSEMY

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le **CONSEIL MUNICIPAL se réunira le**

MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 à 18 H 00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance, qui se réalisera dans la salle polyvalente Dominique Trépant, avec le respect des gestes barrières.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Maire,

R.MICHAUT.



ORDRE DU JOUR

- 1° Compte rendu du Conseil Municipal précédent du 26 juillet 2021
- 2° Arrivée du nouveau secrétaire de Mairie remplaçant.
- 3° Limiteur de Son (loi du 1^{er} octobre 2018) salle polyvalente Dominique Trépant
- 4° Délibération de virement de crédits .
- 5° Délégations au maire
- 6° Questions diverses : rentrée des classes – marquage au sol -

SEANCE DU 14 Septembre 2021

A 18H

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de MAISSEMY, légalement constitué, se réunit sous la présidence de Régine MICHAUT, Maire.

Etaient Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Jean-Michel DUPIRE, Didier MARTEL, Hubert DELALIEU, Freddy LAMOUREUX, et Gaëtan HOUSSIN

Absent : M Jean-Michel DUPIRE

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS

Madame le Maire présente l'ordre du jour, la secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil, Madame le Maire fait signer le registre.

Nomination du nouveau secrétaire de mairie

M. Hubert LEBEGUE qui est envoyé par le Centre de Gestion de Chauny dans le cadre des missions temporaires, prendra ses fonctions à compter du 1^{er} octobre prochain à raison de 12h par semaine. Il sera présent les mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h. La permanence des élus est maintenue le lundi de 17h30 à 19h.

Achat d'une carte cadeau pour M JG DUFOUR

Ce dernier est venu renforcer le secrétariat, à titre gracieux, en qualité de consultant auprès d'Ingrid DUBOIS et l'a remplacée, toujours à titre gracieux, lors de ses absences dues au COVID.

Mme le Maire propose de lui offrir une carte cadeau de 145 € pour le remercier de ses déplacements.

Ayant entendu le rapport de Mme le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution de ce cadeau ; la dépense sera inscrite au c\623 du budget de la commune.

Limiteur de son pour la salle polyvalente Dominique TREPANT

Nous avons l'obligation depuis le 1 octobre 2018 d'être équipés d'un limiteur de son dans la mesure où la salle polyvalente est entourée d'habitations. Il faut donc nous mettre aux normes pour le respect des Maissemiacois. Le niveau sonore ne doit pas dépasser 102 db ; sur quatre devis demandés, nous n'en avons reçu que deux. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise TIEFAINE dont le devis est le moins cher.

Décision modificative

En accord avec la Trésorerie de Saint-Quentin Municipale, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de procéder à des virements de crédits, sur l'exercice 2021, comme suit :

A l'intérieur de la section de fonctionnement, en dépenses:

*- prélèvement de 15 000 € au C\ 678 et virement de crédits au :

- C\ 615221 pour 5000 €
- C\ 615231 pour 5000 €
- C\ 621 pour 5000 €

Question diverses

*-La rentrée des classes s'est bien passée

*-Le marquage au sol a été fait

*-L'entrée de Maissemy :

Les panneaux d'agglomération ont été broyés, une plainte est déposée

Cailloux et boue se retrouvent sur la route

Herbes folles dans le champ avant le hangar, un courrier sera adressé aux intéressés.

Séance levée à 19h15

DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN I
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 6 septembre 2021
Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Hubert DELALIEU

Absents : Monsieur Jean-Michel DUPIRE

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS

Objet : Autorisation de construction L 111-4 du code de l'urbanisme

Mme le Maire retrace aux membres du conseil l'historique du traitement de la demande de CU déposée par M LOISEAUX Thierry sur un terrain situé rue de l'Omignon dans la commune, cadastré ZA 13 d'une contenance de 1ha 94a 80ca en vue d'y implanter 2 constructions à usage d'habitation.

Elle informe également que le projet se situe en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (art L 111-3 du code de l'urbanisme) et que, le recours gracieux, auprès du Préfet en date du 9 août dernier, a reçu un avis défavorable.

Cependant, en réponse dans son courrier du 3 septembre 2021, le Préfet nous précise :

« ...Toutefois, selon les dispositions de l'alinéa 4 de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme, des constructions peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune en particulier pour éviter une diminution de la population communale le justifie. »

Mme le Maire invite le conseil municipal à donner son avis. Ce dernier, ayant entendu le rapport de Mme le Maire, à l'unanimité des présents donne un avis favorable sur cette possibilité offerte par l'article L 111-4 du code de l'urbanisme dans le but de maintenir la population de la commune qui stagne depuis quelques années. L'ensemble du conseil avance également le fait que le terrain concerné est entouré d'autres habitations, que les réseaux desservent la maison voisine et celle d'en face et qu'en conséquence rien ne s'oppose à la délivrance de ce CU.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,

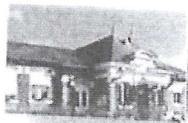
Le Maire,



RECEVU PAR LE SERVICE
DE L'URBANISME
LE 06 SEP 2017
Sous le n° CU 16 006

DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN I
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 6 septembre 2021
Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Hubert DELALIEU

Absents : Monsieur Jean-Michel DUPIRE

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS

Objet : adhésion au service missions temporaires au CDG02

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra bien faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- Le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec :

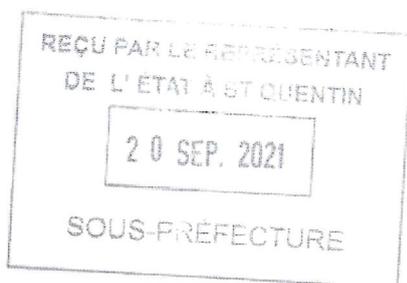
*Une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
Une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.*

- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).
- Le montant de l'indemnité de fin de contrat

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- ✚ D'autoriser Mmc le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel
- ✚ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents, à 9 voix **POUR**



Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,

DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN I
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 6 septembre 2021
Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Hubert DELALIEU

Absents : Monsieur Jean-Michel DUPIRE

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS

Objet : Décision modificative

En accord avec la Trésorerie de Saint-Quentin Municipale, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de procéder à des virements de crédits, sur l'exercice 2021, comme suit :

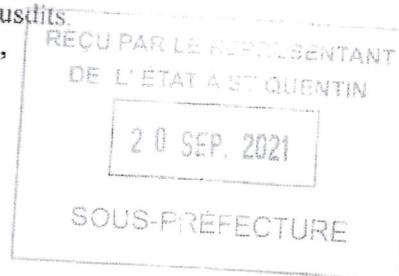
A l'intérieur de la section de fonctionnement, en dépenses:

*- prélèvement de 15 000 € au C\ 678 et virement de crédits au :

- C\ 615221 pour 5000 €
- C\ 615231 pour 5000 €
- C\ 621 pour 5000 €

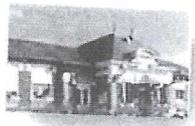
Fait et délibéré les jours, mois et sans suspits.
Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN I
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 6 septembre 2021
Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Hubert DELALIEU

Absents : Monsieur Jean-Michel DUPIRE

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS

Objet : Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal

Mme le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Mme le maire;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

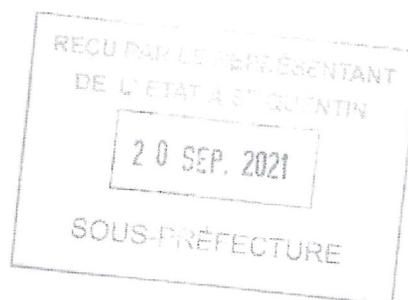
Décide, à l'unanimité des présents:

Madame le maire est chargée, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes conformément à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

- ✦ de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les avenants qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✦ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✦ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans les actions intentées contre elle

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,



DE M. SEBASTIEN
R.F.
AISNE

DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN I
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation : 6 septembre 2021
Nombre de membres en exercice : 10
Présents : 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN, Freddy LAMOUREUX, Hubert DELALIEU

Absents : Monsieur Jean-Michel DUPIRE

Secrétaire de séance : Madame Catherine DUBOIS

Objet : Achat d'une carte cadeau pour M. JG DUFOUR

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Guy DUFOUR, est venu à titre gracieux aider la secrétaire de mairie, Mme Ingrid DUBOIS, à éponger le retard dans la comptabilité de 2020, la former sur les fermages, la régie et les élections. Cette dernière s'est également retrouvée <cas contact> et durant ces 2 semaines, il a été là toujours à titre gracieux.

Afin de le remercier, elle propose au conseil municipal de lui acheter une carte cadeau d'un montant de 145 €.

Ayant entendu le rapport de Mme le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité l'attribution de ce cadeau ; la dépense sera inscrite au 0623 du budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,

